



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

ARR 25 - 096
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250606-ARR25-096-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Publié le
06 JUIN 2025

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur ERDOGAN Yilmaz président de l'association A3JV dont le siège social est situé au 11 rue Edmond Rostand à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle de fin d'année qui se tiendra le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025, au Centre culturel Jean-Vilar, 52 rue Pierre-Marie Derrien, de 19h00 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur ERDOGAN Yilmaz président de l'association A3JV, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur ERDOGAN Yilmaz à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie l'occasion du spectacle de fin d'année qui se tiendra le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin 2025, au Centre culturel Jean-Vilar, 52 rue Pierre-Marie Derrien, de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur ERDOGAN Yilmaz président de l'association A3JV.

Fait à Champigny-sur-Marne le 06 JUIN 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.